

ACTION URGENTE

400 FAMILLES EXPULSÉES DE FORCE

Le 10 mai, quelque 400 familles kenyanes ont été expulsées de force d'un quartier informel de Nairobi, la capitale. Désormais sans abri, elles ont besoin de toute urgence de nourriture, d'eau et d'un logement. La police, qui assurait la sécurité de l'opération, a utilisé des munitions réelles et du gaz lacrymogène.

Le 10 mai entre 4 et 5 heures du matin, près de 400 logements ont été détruits dans le cadre d'une expulsion forcée menée dans le quartier de **City Carton** (également appelé City Cotton), à Nairobi-Ouest, après que le secteur a été bouclé par 170 policiers. Les habitants ont été réveillés par des groupes de jeunes hommes qui ont fait irruption chez eux et les ont forcés à sortir avant de démolir les logements au moyen de pieds-de-biche et de masses. L'opération a eu lieu pendant la saison des pluies, période à laquelle la température peut descendre jusqu'à 10 °C et des pluies diluviennes peuvent s'abattre la nuit.

Le préfet de police a nié avoir eu connaissance de l'expulsion. De hauts responsables de la police ont indiqué à Amnesty International que les démolitions avaient été confiées à de jeunes hommes engagés par les propriétaires des terrains de City Carton. Ils ont également expliqué qu'ils avaient assuré la sécurité de l'opération sur l'ordre des cours de justice de Milimani, à Nairobi. La police a utilisé des munitions réelles – les habitants ont signalé au moins cinq coups de feu et ont montré à des représentants d'Amnesty International deux douilles retrouvées dans les gravats – et au moins cinq bombes lacrymogènes pendant l'expulsion.

Les autorités n'avaient aucunement consulté les habitants de City Carton. La rumeur d'une expulsion éventuelle s'était répandue dans le quartier mais aucun avis officiel n'avait été remis aux habitants, bien que certains aient tenté d'obtenir une confirmation auprès des autorités locales. Ces personnes n'étaient donc pas préparées. La plupart des habitants de City Carton qui ont été interrogés ont dénoncé les pillages et les vols commis par les hommes qui ont démolit leurs logements. L'inspecteur de police principal a reconnu que plus de 150 habitants avaient porté plainte. En outre, plusieurs habitants ont été battus. En fin de matinée, les policiers et les personnes chargées de l'expulsion avaient quitté les lieux, et de nombreux habitants sont retournés vers ce qu'il restait de leurs logements. La plupart des personnes expulsées de force, qui sont désormais sans abri, ont expliqué à Amnesty International qu'elles craignaient que la police et les jeunes hommes ne reviennent afin de raser totalement le quartier et de le clôturer.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhorte le gouverneur de Nairobi à empêcher toute tentative de poursuite des démolitions à City Carton, à veiller à ce que toutes les personnes expulsées de force aient immédiatement accès à de l'eau, de la nourriture, des soins médicaux et un abri, et à ce qu'elles bénéficient de recours utiles, y compris une solution de relogement convenable et une indemnisation pour toutes les pertes subies ;
- appelez le président à faire en sorte que les garanties juridiques contre les expulsions forcées soient en place avant toute nouvelle expulsion ;
- priez instamment l'inspecteur général de la police à diligenter sans délai une enquête impartiale sur l'expulsion forcée qui a eu lieu le 10 mai dans le quartier de City Carton, à Nairobi.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 26 JUIN 2013 À :

Gouverneur du comté de Nairobi

Dr Evan Kidero

City County of Nairobi

P.O. Box 30075-00100

Nairobi, Kenya

Courriel : info@nairobi.go.ke

Formule d'appel : *Dear Governor Kidero, /*

Monsieur le Gouverneur,

Inspecteur général de la police

Inspector General of Police

David Kimaiyo

Bruce House 14th Fl

Kaunda Street

P.O. Box 30083-00100

Nairobi, Kenya

Courriel : kimaiyodm@gmail.com

Formule d'appel : *Dear Inspector*

General, / Monsieur,

Président de la République

His Excellency President Uhuru Kenyatta

Harambee House, Harambee Ave

P.O. Box 30510

Nairobi, Kenya

Veuillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Kenya dans votre pays (adresse(s) à compléter) :
nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

400 FAMILLES EXPULSÉES DE FORCE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

City Carton, créé en 1966, est l'un des plus petits quartiers informels de Nairobi. La ville compte environ 144 quartiers de ce type, où vivent au moins deux millions de personnes.

L'article 43 de la Constitution kenyane reconnaît le droit à un logement convenable. Dans trois affaires distinctes, les tribunaux kenyans ont établi que le droit constitutionnel au logement englobait le droit de ne pas être expulsé de force.

En vertu de plusieurs traités relatifs aux droits humains, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, le Kenya a l'obligation d'empêcher les expulsions forcées et de s'abstenir d'y avoir recours.

En tant qu'État partie au PIDESC, le Kenya a l'obligation de respecter, protéger et garantir le droit à un logement décent. Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (Nations unies) a souligné que les expulsions ne doivent être effectuées qu'en dernier ressort, après examen de toutes les autres solutions envisageables. Les expulsions forcées sont interdites. Même lorsqu'une expulsion est considérée comme justifiée, elle ne peut avoir lieu que si les protections juridiques nécessaires (consultation des intéressés, avis d'expulsion, solution de relogement convenable et indemnisation pour toutes les pertes) sont en place au préalable, que les personnes concernées louent, possèdent ou occupent le terrain ou le logement en question. En outre, personne ne doit se retrouver sans abri à la suite d'une expulsion. L'interdiction des expulsions forcées concerne aussi celles qui sont effectuées par des tiers privés.

Les organes internationaux chargés de surveiller la situation des droits humains et les organisations non gouvernementales kenyanes ne cessent de mettre en lumière les préoccupations liées aux expulsions forcées et aux menaces d'expulsions forcées de grande ampleur au Kenya. Les femmes et les enfants sont généralement ceux qui souffrent le plus de ces opérations. À City Carton, une femme a expliqué à Amnesty International que les jeunes hommes étaient entrés chez elle et avaient tenté de la faire se déshabiller. Mariam, 21 ans, a rapporté que son bébé de sept mois était tombé malade et avait dû être emmené dans un hôpital voisin après avoir été exposé à du gaz lacrymogène.

Nom : habitants du quartier de City Carton

Genre : hommes et femmes

AU 123/13, AFR 32/004/2013, 15 mai 2013